

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'aménagement du
territoire et de la décentralisation

Direction générale de l'aviation civile

**Avenant n°3 du 16 juin 2025
au contrat de concession de l'aérodrome de Cayenne-Rochambeau (depuis renommé
Cayenne-Felix Eboué) approuvé par l'arrêté du 18 décembre 2007**

NOR : ATDA2514379X
(Texte non paru au Journal officiel)

Entre :

D'une part, le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, agissant au nom de l'Etat,

Et

D'autre part, la Chambre de commerce et d'industrie de Région Guyane, représentée par sa présidente ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

L'article 14 de la convention de concession signée le 30 octobre 2007, approuvée par l'arrêté du 18 décembre 2007 susvisé, est modifié comme suit :

« Article 14 : Durée.

La durée de la concession court jusqu'au 30 septembre 2025 ».

Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention de concession non modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

Article 3

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de publication au *Journal officiel* de la République française de l'arrêté interministériel l'approuvant.

Il sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

Fait à Paris, en deux exemplaires

Le 16 juin 2025

Pour l'Etat,
Le ministre de l'aménagement du territoire et de la
décentralisation
Pour le ministre et par délégation
M. BOREL

Pour le Concessionnaire,
La présidente de la Chambre de commerce et d'industrie de
Région Guyane
C. SINAÏ-BOSSOU
